

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 MAI 2026**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2026\_068**

**OPERATION RUE DES LANDES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION FONCIERE  
PAR LA VILLE DE CHATOU A LA SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le , s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Chatou, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Vincent GRZECZKOWICZ, Inès de MARCILLAC, Laurent MALOCHET, Pierre ARRIVETZ, Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS, Christelle HANNEBELLE, Guilhem PEAUCELLE, Laurence GNEMMI, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Bertrand BRUNET, Cécile DELAUNAY, Marc SAULNIER, Laure PETRELLUZZI, Laurent LEFEVRE, Laurent GENINI, Fabien BARSUKOW, Njoud PAYEN, Arnaud BEAUVOIR, Aurélie PIOT, Romain BRUDER, Elodie MEHAULT, Marine RIGATTI, Quentin BERNARD, Aude HENNEQUIN, Paul MARSAL, Matthieu LECROSNIER, Marie-Georgette DOUE, Tariq FILLAH, Valentin DE WISSOCQ, Alexandra SAVY

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Virginie MINART-GIVERNE à Eric DUMOULIN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Marcel PEDRO à Dominique BAUD

**Secrétaire :**

Romain BRUDER

Les 36 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

Le Conseil municipal, par délibérations n°DEL\_2023\_052 en date du 11 mai 2023 et n°DEL\_2026\_015 en date du 29 janvier 2026, a validé la cession d'un terrain situé rue des Landes en vue de la réalisation d'un programme immobilier comprenant 8 maisons de ville et 8 logements collectifs. Ces derniers seront réalisés dans le cadre du dispositif de Bail Réel Solidaire (BRS), destiné à faciliter l'accèsion à la propriété pour des ménages respectant des plafonds de ressources.

Dans ce cadre, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne a été retenu pour acquérir, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), la partie du programme

correspondant aux logements collectifs.

Afin de garantir l'équilibre financier de l'opération, la S.A. HLM Les Résidences Yvelines Essonne a sollicité une participation de la Ville sous forme de subvention foncière.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, et sous réserve de l'adoption de la présente délibération, cette subvention sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et pourra être déduite du prélèvement SRU à l'horizon 2028.

Il est ainsi proposé d'accorder à la S.A. HLM Les Résidences Yvelines Essonne une subvention foncière d'un montant de 200 000 €, destinée à soutenir l'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs réalisés dans le cadre du Bail Réel Solidaire (BRS).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de :

- soutenir la S.A. HLM Les Résidences Yvelines Essonne dans l'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs dans le cadre de l'opération située rue des Landes ;
- approuver l'attribution d'une subvention foncière de 200 000 € à la S.A. HLM Les Résidences Yvelines Essonne ;
- valider l'éligibilité de cette dépense auprès des services de l'État au titre des montants déductibles du prélèvement SRU ;
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1 et R.331-24, R.302-16 et suivants,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines, en date du 28 décembre 2023, notifiant, au terme de la période triennale 2020-2022, l'arrêté de carence emportant majoration du prélèvement SRU,

Vu l'arrêté préfectoral 78-2023-12-28-00012 du 28 décembre 2023 prononçant la carence de la Ville de Chatou,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines, en date du 23 février 2023, notifiant à la commune ses obligations pour la période triennale 2023-2025,

Vu les échanges intervenus entre la Ville et la S.A HLM Les Résidences Yvelines Essonne,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 05 mai 2026,

Considérant l'objectif de production de logements locatifs sociaux pour satisfaire aux obligations des lois SRU et Dufflot,

Considérant qu'au regard de ce cadre, la commune doit poursuivre ses actions

concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux,

Considérant que l'opération concernée, à savoir l'acquisition en VEFA de 8 logements collectifs réalisés selon le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS) par la S.A HLM Les Résidences Yvelines Essonne, sur un tènement foncier situé rue des Landes à Chatou, participe à la satisfaction des obligations communales,

Considérant que l'opération est éligible au versement d'une subvention pour surcharge foncière, et qu'à ce titre, la Commune de Chatou peut contribuer à la prise en charge de cette surcharge, nécessaire à l'équilibre financier de l'opération, à hauteur d'un montant de 200 000€ (deux-cent-mille euros),

Considérant que ladite surcharge foncière sera déductible du prélèvement SRU relatif aux pénalités dues par la Ville au titre du déficit de logements sociaux, selon le mécanisme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'accompagner** la S.A HLM Les Résidences Yvelines Essonne dans le programme d'acquisition de 8 logements collectifs réalisés selon le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS),
- **d'approuver** le versement en 2026 d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de DEUX-CENT-MILLE EUROS (200 000€), à la S.A HLM Les Résidences Yvelines Essonne, pour l'opération située Rue des Landes à CHATOU,
- **d'approuver** la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- **d'autoriser** le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourant à ce versement.

**A L'UNANIMITÉ,**